

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le jeudi 17 novembre 2016, à 20 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de Mme PARRET (pouvoir à M. ALLAIN), M. MANSART (pouvoir à M. MANUEL) et Mme RAY (pouvoir à Mme PÉRICHON),

A également pris part à la séance Mme GIANNINA, directeur général des services.

M. RÉAU, trésorier municipal était excusé.

I – PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire informe l'assemblée que la désignation des délégués auprès de la future intercommunalité est reportée, le Préfet n'ayant pas pris l'ensemble des arrêtés nécessaires. M. COURTADON sollicite M. le Maire afin d'obtenir comme convenu lors du précédent conseil, une copie de la motion modifiée prise par l'assemblée.

II – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTAIRE-ADJOINT

M. JOLY et Mme GIANNINA sont respectivement élus à ces fonctions à l'unanimité.

III – COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le document est approuvé par tous les membres présents qui avaient pris part à la réunion du 15 septembre 2016.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Quatre mesures ont été prises sous cette forme depuis la séance du 15 septembre 2016. Il s'agit de :

- ♦ Création d'un réseau d'eaux usées site de l'ancienne Base aérienne 277 : demande de subvention,
- ♦ Vente de bois de chauffage,
- ♦ Aide à la diffusion de spectacles : demande de subvention,
- ♦ Construction des vestiaires Stade de BEAUPUY : demande de subvention auprès du Conseil Régional.

V – ORDRE DU JOUR : INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE

Depuis le 10 novembre, date d'envoi de la convocation à la présente séance, un dossier a été instruit par la mairie et semble pouvoir être soumis à délibération sans attendre la tenue d'une autre réunion plénière, il s'agit de :

FINANCES

* **FINANCES** ; Mise à disposition de salles communales tarifs 2016 et 2017 : complément

VI – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VARENNES-FORTERRE : RAPPORT DU PRÉSIDENT (2015)

Le Conseil prend acte de ce document et de ses annexes financières (Compte Administratif). Les activités présentées se répartissent en 9 groupes principaux :

- Intercommunalité,
- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Sports et loisirs,

Tourisme,
Petite enfance,
Finances.

VII – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE DU SDE 03

Le Conseil municipal prend acte de ce document présentant les activités du S.D.E. 03 pour l’année 2015.

VIII – DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L’INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE ACCORDÉES PAR M. le MAIRE

Sur proposition du Maire et à l’unanimité, le Conseil municipal fixe et approuve les 12 dates dérogatoires pour l’ouverture des commerces le dimanche comme l’autorise la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. Le Maire devant fixer ces dates avant le 31 décembre pour l’année N + 1, les dates mentionnées coïncident avec les soldes, la rentrée scolaire et les fêtes de fin d’année.

M. COURTADON prend la parole pour indiquer que les commerçants doivent respecter les contraintes du travail du dimanche pour leurs salariés ; M. le Maire lui répond qu’il l’espère mais que ce contrôle n’est pas du ressort de la commune.

IX – INSTAURATION D’UNE TAXE D’AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Sur proposition du Maire et à l’unanimité, le Conseil décide l’instauration d’une taxe d’aménagement sur le territoire communal au taux de 2 % ;

Il décide également l’exonération de certaines constructions en application de l’article L. 331-69 du Code de l’urbanisme :

- * les abris de jardin d’une surface inférieure ou égale à 20 m²,
- * les maisons de santé.

M. CONSTANT précise que la taxe d’aménagement a été instaurée par la loi S.R.U.

M. le Maire précise que sans délibération du Conseil municipal, la taxe était au taux de 1 % ; Cette augmentation de 1 % génère pour une construction de 150 m² une augmentation de 700 € environ ce qui est peu au regard du coût des projets. Cette taxe permet de financer les réseaux et voirie nécessaires à la viabilisation de terrains constructibles.

M. COURTADON souhaite quand même préciser que c’est tout de même une forme déguisée d’augmentation des impôts.

Pour M. le Maire, tout est relatif, il concerne seulement des constructions et le prix des terrains sont particulièrement attractifs sur la commune.

X – DROIT D’USAGE ET MAINTENANCE DE LOGICIELS CONSOLUCE : RENOUELEMENT DE L’ABONNEMENT

Sur proposition du Maire et à l’unanimité, le Conseil accepte le renouvellement du contrat d’abonnement aux progiciels de la gamme Coloris pour une durée de 3 ans et dans les mêmes conditions que la souscription initiale.

XI – REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VARENNES-FORTERRE DE PIÈCES ET D’INTERVENTION POUR RÉPARATION DES PANNEAUX D’INFORMATIONS

Sur proposition du Maire et à l’unanimité, le Conseil approuve la refacturation auprès de la Communauté de communes VARENNES-FORTERRE de la fourniture de pièces et de l’intervention du technicien de la société LUMIPLAN dans le cadre de la réparation des panneaux lumineux l’un étant propriété de la commune l’autre de la Communauté de communes. Il semble que l’étanchéité des panneaux ne soit plus assurée.

M. le Maire précise que si la société ne trouve pas de solution de réparation, la commune sera contrainte de faire une étude pour l’installation de nouveaux panneaux d’informations.

XII – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil autorise le maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la Société LARBRE dans le cadre des travaux qui seront effectués suite à l'approbation du schéma directeur.

Le montant du marché s'élève à 135 110,20 € H.T.

XIII – MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE BEAUPUY

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues dans le cadre du projet de construction des vestiaires du Stade de BEAUPUY.

M. COURTADON souhaite savoir si le marché est conforme aux estimations et si le reste à charge pour la commune sera respecté. M. le Maire lui répond que le marché est légèrement supérieur à l'estimation. Il précise que le projet restera dans l'enveloppe puisque la commune a sollicité le subventionnement du Conseil Régional et que le dossier semble être en bonne voie.

M. le Maire regrette qu'un seul Varennois n'ait pu être retenu. Il précise que toutes les entreprises Varennoises ont été contactées par les services de la commune et que leurs offres étaient de 15 à 20 % au-dessus des autres bien que celles-ci ne soient pas à des prix cassés.

XIV – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR UNE PARTIE DE L'ANCIENNE BASE AÉRIENNE

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer le marché de réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux usées sur l'emprise de l'ancienne base aérienne avec la Société GAULMIN T.P. pour un montant de 112 221,00 € H.T. Il est précisé que cette canalisation qui passe dans l'enceinte de la base est bien une canalisation municipale puisqu'elle permet la récupération de l'ensemble des eaux usées de la commune et leur acheminement vers la station d'épuration.

XV – INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR L'ATDA A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA à compter du 1^{er} janvier 2017 compte tenu du fait que la commune n'entre plus dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat suite à la modification du périmètre de l'intercommunalité.

Par cette délibération, il autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

XVI – SERVITUDE ENEDIS POUR LA POSE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION SOUTERRAIN

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer une convention de servitude avec la Société ENEDIS pour l'implantation d'un câble électrique haute tension souterrain au lieudit GRAVIÈRE permettant l'alimentation de l'ancien D.A. et répondant à une demande d'augmentation de puissance faite par une société qui s'implante sur le site.

XVII – SERVITUDE GRDF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION GAZ

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer une convention de servitude avec la Société GRDF pour l'implantation d'une canalisation gaz souterraine permettant l'alimentation de la Société UCAL qui construit actuellement de nouveaux silos de stockage.

La Société GRDF assure la remise en état des terrains après l'implantation de la canalisation. Il est précisé que celle-ci n'alimentera que la société et ne permet pas le raccordement des particuliers ; il s'agit d'une canalisation industrielle.

XVIII – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES, TARIF : COMPLÉMENT

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil approuve l'instauration d'un tarif pour la mise à disposition de la salle informatique de l'école aux organismes de formation, prix identique à celui de la salle de la GRENETTE ou de la Salle de l'Ancienne École de CHAZEUIL.

M. le Maire, en fin de séance, souhaite informer l'assemblée sur deux dates importantes :

⇒ Le 3 décembre prochain sera organisée de 13 H 00 à 17 H 00, la fête du contournement de VARENNES-sur-ALLIER. À cette occasion, avec accès côté DIRE, la route sera accessible aux piétons, vélos et engins roulants sans moteur. L'ensemble des Varennois sera convié à cette fête animée avec le soutien des associations varennoises.

⇒ Prochain conseil municipal le 13 décembre prochain à 19 H 00 suivi du traditionnel repas.

Il laisse ensuite la parole à Mme CHATELAIN qui souhaite commenter le document remis à l'ensemble des conseillers et présentant sur les 4 dernières années le bilan financier de la saison culturelle suite à la demande de M. COURTADON.

À noter une significative augmentation des entrées payantes et non payantes depuis 2014. L'objectif de la municipalité de s'adresser à un plus grand nombre semble atteint.